

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

N°2026-69

Code Postal 13320

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19, L. 2122-22 et R2122-8 à R 2122-10,

Vu Le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n°26.01.02 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection de Monsieur Mathieu PIETRI en qualité de Maire de la Commune de Bouc Bel Air,

Vu la délibération n°26.02.03 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Bouc Bel Air,

Considérant la nécessité d'assurer un fonctionnement plus efficace et plus rapide des affaires communales et du service public.

ARRETE

OBJET :
Délégation de signature à
Mme CAR Sophie

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame CAR Sophie DST adjointe de la Commune de Bouc-Bel-Air, à l'effet de signer, au nom de la Commune de Bouc-Bel-Air, les documents relevant des domaines suivants :

Pour les actes divers :

Dépôt de plainte au nom du Maire de la Commune de Bouc-Bel-Air dans les domaines relatifs à la Le dépôt de plainte au nom du Maire, en cas de dégradation des biens communaux.

Les correspondances ayant un simple caractère informatif

Les attestations de service fait

ARTICLE 2 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, la titulaire de la présente délégation qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêts en informera sans délai et par écrit son supérieur hiérarchique, en précisant la teneur des questions concernées.

ARTICLE 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la commune de Bouc-Bel-Air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

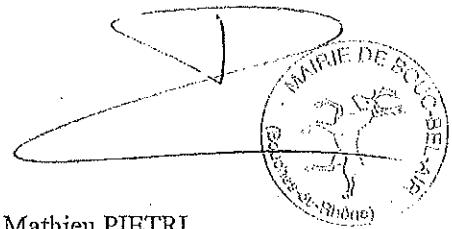
ID : 013-211300157-20260527-2026_69-AI

SLOW

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification..

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune de Bouc-Bel-Air.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Bouc Bel Air le, 27 mai 2026



Mathieu PIETRI.

Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le : 29/05/2026